



GRILLE PROVINCIALE DES TARIFS POUR LES SERVICES NON ASSURÉS (A TITRE INDICATIF)
LES SERVICES DÉASSURÉS ET LES FRAIS ACCESSOIRES

Selon la complexité, le taux horaire peut remplacer les tarifs suggérés

SERVICES NON ASSURÉS

1. Services administratifs (excluant l'examen)

Attestation	20,00 \$
• état de santé	
• absence du travail, de l'école	
• retour au travail	
Rapport médical sur formulaire pré-établi	
• permis de conduire	45,00 \$ à 110,00 \$
• assurance-salaire	55,00 \$ à 110,00 \$
• assurance-chômage	30,00 \$
• indemnisation SAAQ	55,00 \$ à 110,00 \$
• RRQ	110,00 \$ à 220,00 \$
• autres formulaires	15,00 \$ plus tarif horaire
Formulaire de médicaments d'exception	25,00 \$
Photocopie	
• première page	5,00 \$
• pages supplémentaires	0,50 \$/chac.
Consultation téléphonique	20,00 \$
Renouvellement d'une ordonnance sans visite médicale	15,00 \$
Télécopie	15,00 \$
Frais d'interurbain	5,00 \$ + frais réels
Messagerie	20,00 \$ plus coût réel
Rendez-vous non respecté	25,00 \$

2. Services médico-administratifs, requis par un patient ou par un tiers, incluant l'examen médical non assuré

Résumé de dossier	
• Rédaction d'un rapport par le médecin	<u>taux horaire</u>
• Évaluation de l'aptitude à la conduite automobile	105,00 \$ à 145,00 \$
• Colonie de vacances, club sportif, école, université	85,00 \$
• Compagnie d'assurance (examen d'admissibilité)	175,00 \$
• Pré-emploi et en cours d'emploi	175,00 \$

3. Service médical non assuré, incluant la consultation ou examen d'un patient non résident au Québec

Honoraires d'examen.....	60,00 \$ à 200,00 \$
Intervention thérapeutique ou diagnostique non assurée (réparation de plaie, réduction, immobilisation).....	60,00 \$ à 230,00 \$
Prélèvement sanguin	25,00 \$ à 50,00 \$

4. Frais accessoires (Limités par article 1.1.4 du Préambule général)

Médicaments et matériel médical

Xylocaïne pour anesthésie locale	15,00 \$
Anesthésie locale ou autre médicament pour une plaie de l'oeil	10,00 \$
Médicament appliqué sur les plaies	10,00 \$
Médicament injectables (Gravol®, adrénaline, par exemple)	15,00 \$
Médicament pour infiltration, par site (Depo-Medrol®, par exemple)	30,00 \$
Azote liquide, par site	10,00 \$
Vaccin	selon coût
Stérilet	selon coût
Attelle d'immobilisation.....	30,00 \$
Bandage en huit	30,00 \$

5. Transport Frais de transport de spécimens biologiques

15,00\$

6. Taux horaire pour

activités médico-administratives	220,00 \$
activités médico-légales	275,00 \$
expertise.....	390,00 \$
(accord préalable requis)	

Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie peut, par écrit dans l'année suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause

An English version is available on request

1er janvier 2009

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES MÉDECINS

AFFICHAGE ET FACTURATION

- En cabinet privé, le médecin participant ou désengagé doit afficher à la vue du public dans sa salle d'attente le tarif des services, fournitures et frais accessoires prescrits ou prévus dans l'Entente et qu'il peut réclamer d'une personne assurée, ainsi que celui des services médicaux non assurés ou considérés comme non assurés.
- Aucune autre somme que celle affichée ne peut être réclamée d'une personne assurée.
- Lorsqu'un paiement est exigé d'une personne assurée, une facture détaillée doit être remise indiquant le tarif réclamé pour chacun des services, fournitures et frais accessoires et chaque service médical non assuré ou considéré comme non assuré.
- L'affiche de vos tarifs et la facture doivent faire mention du recours prévu au premier alinéa de l'article 22.0.1 de la *Loi sur l'assurance maladie* pour demander le remboursement des montants réclamés sans droit.
- Le non-respect d'une de ces obligations peut entraîner l'imposition d'une amende au médecin.

1. Services administratifs

Formulaire d'indemnisation de la SAAQ

Le tarif vise le formulaire existant de la SAAQ. Il est question que des nouveaux formulaires voient le jour durant l'année 2009. Des tarifs suggérés vous seront communiqués en temps opportun.

Consultation téléphonique

La clientèle doit être informée au préalable que des frais seront réclamés.

Renouvellement d'une ordonnance sans visite médicale

L'ordonnance doit généralement être établie suite à une évaluation par le médecin. Selon le genre d'ordonnance et le contexte, un examen récent peut suffire ou le renouvellement sans évaluation peut être raisonnable (par exemple en attendant un rendez-vous rapproché, pour une condition connue et non urgente où l'arrêt du médicament peut porter préjudice). Le médecin doit être particulièrement prudent en regard de la prescription de psychotropes sans visite.

Rendez-vous non respecté

Pour facturer un montant, le médecin doit :

- avoir avisé le patient de la politique et du montant;
- prévoir une exception pour les raisons majeures de non-respect du rendez-vous;
- permettre l'annulation à 24 heures d'avis.

Le patient pourrait exiger la démonstration de la perte de revenu du médecin et le respect de l'heure de rendez-vous par le médecin.

4. Frais accessoires

Nous vous rappelons qu'il est important de toujours informer votre patient avant d'engager des frais pour des services qu'il devra payer.

Selon l'article 1.1.4 du préambule général, il n'y a pas d'autres frais accessoires facturables au patient. Ainsi, la Cytobrosse® ne peut être facturée.

CSST

Certains bureaux régionaux de la CSST remboursent les frais accessoires directement au médecin plutôt qu'au patient. À vous de vérifier.

6. Tarif horaire

- Activités médico-administratives : Tarif horaire: 220,00\$
Le temps consacré à un travail destiné à la gestion du dossier du patient, pour celui-ci ou pour un tiers.
Ex. : rédaction d'un résumé de dossier.
Il est à noter que le Collège des médecins du Québec ne permet pas la facturation pour le tri des éléments d'un dossier en vue de produire des copies à la demande d'un patient
- Activités médico-légales : Tarif horaire : 275,00\$
Le temps consacré à la préparation du dossier, objet d'un litige ou susceptible de l'être, comprenant, le cas échéant, la présence à la Cour.
Ex. : rédaction d'une opinion médicale lors d'un divorce, d'un congédiement, d'une contestation.
- Expertise Tarif horaire : 390,00\$
Le temps consacré à des services professionnels requis à titre d'expert.
Ex. : rédaction d'un rapport, témoignage en Cour

Notez qu'un accord préalable est requis pour pouvoir réclamer de tels frais

Notez de plus que tout patient qui conteste le tarif réclamé pour un service pour le compte d'un médecin peut faire appel à la procédure de conciliation d'honoraires du Collège des médecins du Québec qui est assuré par le bureau du syndic

le 1^{er} janvier 2009